

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JANVIER 2019**

**Délibération**  
n° 2019.01.03.B

**Propositions  
d'indemnisation de la  
commission  
d'indemnisation  
amiable des  
préjudices  
économiques liés aux  
travaux du bus à haut  
niveau de service**

**LE NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 janvier 2019**

**Secrétaire de séance** : Michel ANDRIEUX

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s) :**

Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2019****DELIBERATION  
N° 2019.01.03.B**

BHNS

Rapporteur : Monsieur DAURE**PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des travaux de traitements de sol, de façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sont engagés.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffres d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n°208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires. La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Réunis le 10 décembre 2018, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	PERIODE ETUDIEE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE
PLAZER FORMATION	396 avenue Wilson Ruelle	Juillet à octobre 2018	Auto-école	10 000 €
BOUCHERIE BRANGE	386 route de Bordeaux Angoulême	Août à octobre 2018	Boucherie	5 018 €
SOPHIE FLEURS	425 rue de Bordeaux Angoulême	Septembre à octobre 2018	Fleuriste	5 298 €
PRESSING VICTOR HUGO	201 rue de Périgueux Angoulême	Septembre 2017 à Octobre 2018	Pressing	12 918 €
			<b>TOTAL</b>	<b>33 234 €</b>

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années avant les travaux ainsi que différents frais d'adaptation mis en œuvre par le requérant.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation pour les dossiers présentés ci-dessus.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 janvier 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 janvier 2019</b>